

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DES CANTONS UNIS DE STONEHAM-ET-TEWKESBURY

Séance ordinaire du conseil tenue le 8 mai 2023, 19 h, à la salle du conseil, située au 325, chemin du Hibou.

ÉTAIENT PRÉSENTS : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Yannick Plamondon  
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet  
le conseiller monsieur André Sabourin  
le conseiller monsieur Dominique Mahé  
la conseillère madame Helene Joseph

Formant quorum sous la présidence de Sébastien Couture, maire.

La responsable du greffe, Andréane Collard-Simard et la responsable des communications, Sophie Ragot sont également présentes.

**ORDRE DU JOUR**

1. **Ouverture de la séance**
2. **Période d'intervention des membres du conseil**
3. **Première période de questions**
4. **Adoption de l'ordre du jour**
5. **Acceptation du procès-verbal de la séance du 11 avril 2023**
6. **Dépôt du bordereau de correspondance**
7. **Comptes déposés à la séance du conseil**
8. **Ressources humaines**
  - 8.1 Embauche de 4 pompiers à temps partiel
  - 8.2 Embauche d'une professeure aux activités de la programmation Printemps 2023
  - 8.3 Embauche d'un étudiant au service des travaux publics, poste contractuel à durée déterminée
9. **Administration**
  - 9.1 Dépôt d'un certificat suite à la période d'enregistrement des personnes habiles à voter du Règlement numéro 23-1040 pourvoyant à l'achat de deux groupes électrogènes (HM2302) et décrétant un emprunt de 125 700 \$
  - 9.2 Dépôt d'un certificat suite à la période d'enregistrement des personnes habiles à voter du Règlement numéro 23-1041 pourvoyant à l'achat d'un chargeur sur roues (TP-2304) et d'une tête de souffleur (TP-2306) et décrétant un emprunt de 663 900 \$
  - 9.3 ~~Dépôt du projet de règlement numéro 23-1044 relatif aux établissements d'hébergement touristique de la catégorie « établissements de résidence principale »~~
  - 9.4 Adoption du Règlement numéro 23-1043 établissant un programme d'aide relatif aux installations septiques (réhabilitation de l'environnement)
  - 9.5 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement pourvoyant à la construction d'un nouveau parc de planches à roulettes (LO-2304) et décrétant un emprunt de 450 000 \$
  - 9.6 Service d'accompagnement à un processus de recrutement pour un directeur général et greffier-trésorier ou une directrice générale et greffière-trésorière
  - 9.7 Demande d'analyse de sécurité pour la portion du chemin de la Grande-Ligne appartenant au ministère des transports du Québec

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du greffier-  
trésorier par intérim

- 9.8 Octroi d'un mandat de services professionnels d'accompagnement pour l'élaboration du plan d'action visant à soutenir la mise en œuvre du plan stratégique
- 9.9 Entente avec Le syndicat des travailleuses et travailleurs municipaux des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury-CSN
- 10. Finances**
- 10.1 Dépôt, présentation et acceptation des états financiers 2022 pour la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury
- 10.2 Dépôt, présentation et acceptation des états financiers 2022 du Régime complémentaire de retraite des employés municipaux
- 10.3 Autorisation d'affectation - soldes disponibles de règlements d'emprunt fermés
- 10.4 Concordance avec les règlements d'emprunt concernés
- 10.5 Adjudication d'une émission d'obligations à la suite de demande de soumissions publiques
- 10.6 Immobilisations 2023 - autorisation de dépenses
- 11. Loisirs, culture et vie communautaire**
- 11.1 Rapport des demandes de soumissions - Transport du Programme d'Animation Vacances 2023
- 11.2 Autorisation de négocier un contrat pour l'amélioration participative des parcs de quartier
- 12. Sécurité incendie**
- 12.1 Rapport de demande de soumissions - Achat d'une laveuse pour habits de pompier
- 12.2 Rapport de demande de soumissions - Achat d'habits de pompier (Projet SP-2302)
- 13. Travaux publics et hygiène du milieu**
- 13.1 Rapport de demande de soumissions**
- 13.1.1 Consultant en circulation pour l'implantation de mesures d'atténuation de la vitesse des chemins Crawford et Craig
- 13.1.2 Fourniture d'afficheurs de vitesse avec panneaux solaires circulaires 100 W
- 13.1.3 ~~Achat d'un chargeur articulé sur roues, projet TP-2304~~
- 13.1.4 Laboratoire accrédité d'analyse d'eau
- 13.2 Recommandations de paiement**
- 13.2.1 Numéro 7 pour les travaux de réfection de voirie dans le cadre de la municipalisation des chemins privés Fitz, Lafond et des Roches, projet IF-1905
- 14. Travaux publics et hygiène du milieu**
- 14.1 Demande de déneigement - chemin des Framboisiers
- 14.2 Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP)
- 15. Urbanisme et environnement**
- 15.1 Dérogations mineures**
- 15.2 Plans d'implantation et d'intégration architecturale**
- 15.2.1 Construction d'un bâtiment commercial (Les déménagements et entreposages Astral) et aménagement d'une aire de stationnement de 150 m<sup>2</sup> et plus au 2721½, boul. Talbot
- 15.2.2 Construction d'un bâtiment commercial (Entrepôts Norhab) et aménagement d'une aire de stationnement de 150 m<sup>2</sup> et plus au 2757, boul. Talbot
- 15.2.3 Construction d'un abri d'auto attenant à un garage isolé au 2153, route Tewkesbury
- 15.2.4 Implantation de 2 enseignes annonçant un usage associé de services à une habitation unifamiliale isolée (commerce de soins personnels) au 5, ch. des Pignons
- 15.2.5 Travaux dans la rive pour l'amélioration d'un sentier existant, lots # 5 756 623 et 5 756 636, ch. de la Perdrière
- 16. Urbanisme et environnement**

- 16.1 Adoption du Règlement numéro 23-1042 modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591
- 16.2 Participation au Défi pissenlits
- 17. Divers**
- 17.1 Nomination des représentants de la Municipalité sur le conseil d'administration de la Résidence des Cantons Unis de Stoneham-et-Tewkesbury
- 18. Deuxième période de questions**
- 19. Levée de la séance**

### **Ouverture de la séance**

À 19 h 01, monsieur Sébastien Couture, maire, déclare l'ouverture de la séance.

### **Période d'intervention des membres du conseil**

Madame Gaétane G. St-Laurent demande d'ajouter un point à l'ordre du jour concernant la nomination de deux membres du conseil au sein du conseil d'administration de La Résidence des Cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury.

### **Première période de questions**

La première période de questions débute à 19 h 02. Le maire répond aux questions des personnes présentes. La période se termine à 19 h 33.

Rés. : 113-23

### **Adoption de l'ordre du jour**

Le conseil procède à l'adoption de l'ordre du jour.

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Sébastien Cottinet. Il est résolu d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Yannick Plamondon  
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet  
le conseiller monsieur André Sabourin  
le conseiller monsieur Dominique Mahé  
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur :           6  
Contre :               0

Adoptée à l'unanimité.

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du greffier-  
trésorier par intérim

Rés. : 114-23

**Dépôt, présentation et acceptation des états financiers 2022 pour la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury**

Conformément à l'article 176.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. 27.1), le directeur général et greffier-trésorier par intérim dépose devant le conseil le rapport financier de l'année 2022 et le rapport du vérificateur externe.

Monsieur Sylvain Potvin, de la firme Bédard Guilbault, procède à la présentation du sommaire des résultats à des fins fiscales, du sommaire de la situation financière, du détail de l'excédent accumulé, du sommaire des revenus et du sommaire des charges (dépenses) pour l'année terminée au 31 décembre 2022.

Considérant les travaux d'audit des états financiers de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury réalisés et complétés par la firme Bédard Guilbault pour l'année 2022 et la présentation effectuée;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur André Sabourin. Il est résolu d'accepter les états financiers de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury au 31 décembre 2022 et le rapport de l'auditeur au 31 décembre 2022 préparés par la firme Bédard Guilbault, comptables agréés.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Yannick Plamondon  
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet  
le conseiller monsieur André Sabourin  
le conseiller monsieur Dominique Mahé  
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 115-23

**Dépôt, présentation et acceptation des états financiers 2022 du Régime complémentaire de retraite des employés municipaux**

Conformément à l'article 161 de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* (RLRQ, c. R-15.1) et à l'article 11.3.1 du *Règlement numéro 19-849 pourvoyant à l'établissement et au maintien d'un régime complémentaire de retraite au bénéfice des employés de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury*, le directeur général et greffier-trésorier par intérim dépose devant le conseil, au nom du Comité de retraite, le rapport financier de l'année 2022.

Sylvain Potvin, de la firme Bédard Guilbault, procède à la présentation des résultats sommaires du Régime complémentaire de retraite des employés municipaux au 31 décembre 2022.

(S)  
Initiales du maire

(S)  
Initiales du greffier-  
trésorier par intérim

Considérant les travaux d’audit du Régime complémentaire de retraite des employés municipaux réalisés et complétés par la firme Bédard Guilbault pour l’année 2022 et la présentation effectuée;

En conséquence, l’adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Helene Joseph. Il est résolu d’accepter les états financiers du Régime complémentaire de retraite des employés municipaux au 31 décembre 2022 préparés par la firme Bédard Guilbault, comptables agréés, pour la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Yannick Plamondon  
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet  
le conseiller monsieur André Sabourin  
le conseiller monsieur Dominique Mahé  
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 6

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 116-23

#### **Acceptation du procès-verbal de la séance du 11 avril 2023**

Considérant que suivant le deuxième alinéa de l’article 201 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), le procès-verbal d’une séance doit être approuvé par le conseil;

Considérant que le procès-verbal du 11 avril 2023 a été transmis aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l’heure fixée pour le début de la présente séance, conformément à l’article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

En conséquence, l’adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Sébastien Cottinet. Il est résolu d’accepter le procès-verbal du 11 avril 2023 tel que présenté.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Yannick Plamondon  
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet  
le conseiller monsieur André Sabourin  
le conseiller monsieur Dominique Mahé  
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 6

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du greffier-  
trésorier par intérim

### **Dépôt du bordereau de correspondance**

Madame Andréane Collard-Simard, responsable du Greffe, fait la présentation du bordereau de correspondance du mois de mai 2023 qui a été déposé aux membres du conseil.

Rés. : 117-23

### **Comptes déposés à la séance du conseil**

Considérant que les crédits budgétaires nécessaires pour couvrir les dépenses du mois sont disponibles, tel que certifié par le directeur général et greffier-trésorier par intérim;

Considérant que les comptes du mois ont fait l'objet d'une vérification par les membres du conseil;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur André Sabourin. Il est résolu d'accepter le rapport du directeur général et greffier-trésorier par intérim certifiant que les crédits budgétaires sont disponibles pour couvrir les dépenses du mois d'avril 2023 et d'autoriser le paiement des sommes décrites aux rapports des effets présentés au conseil pour le mois d'avril 2023 totalisant 618 271.19 \$.

Le total des salaires nets payés au courant du mois d'avril 2023, se chiffrant à 209 707.49 \$ ainsi que les remises provinciales et fédérales (déductions à la source), au montant de 141 858.39 \$, sont prévus au budget de l'année courante et l'autorisation du paiement desdites sommes est entérinée.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Yannick Plamondon  
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet  
le conseiller monsieur André Sabourin  
le conseiller monsieur Dominique Mahé  
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

### **Ressources humaines**

Rés. : 118-23

### **Embauche de 4 pompiers à temps partiel**

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'embauche de pompiers à temps partiel afin de pallier le manque d'effectifs de 4 pompiers;

Considérant le manque d'effectifs sur les interventions et la garde externe;

Considérant le départ récent de messieurs Normand Dubé, William Bélanger, Tommy Patry et Mathieu Dion;

Considérant que le poste de pompier à temps partiel a fait l'objet d'un concours d'emploi et que douze candidats ont été reçus en entrevue;

Considérant que les candidats ont été reçus en entrevue par un comité de sélection, qu'ils détiennent l'expérience et le profil requis en regard des compétences recherchées;

Considérant que les candidats répondent aux exigences de formation « DEP en intervention incendie »;

Considérant les recommandations du directeur de la sécurité incendie;

Considérant que les candidats retenus répondent au Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal (RLRQ, c. S-3.4, r.1);

Considérant l'article 7.03 c) de la convention collective des pompiers et pompières du Québec qui détermine que si des pompiers ont la même date d'embauche, l'ancienneté est attribuée en vertu des numéros de matricule en nombre croissant;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Yannick Plamondon. Il est résolu de nommer les personnes suivantes au poste de pompier à temps partiel pour le Service de la sécurité incendie de la Municipalité, selon l'ordre d'embauche suivant :

- Monsieur Raphaël Maltais (866);
- Monsieur Gabriel Loubert (867);
- Monsieur Alan Perron (868);
- Monsieur Olivier Dusseault (869).

Pour l'exercice de leur emploi, messieurs Maltais, Loubert, Perron et Dusseault devront individuellement:

- Être détenteurs de la certification de premier répondant de niveau 2 valide, ou s'engager à la terminer dans un délai d'un an suite à leur embauche;
- Être détenteurs d'un permis de conduire de classe 4 A pour la conduite de véhicules d'urgence;
- Être propriétaires d'un véhicule automobile et fournir une copie du certificat d'enregistrement;
- Avoir leur résidence principale sur le territoire des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury et être en mesure de répondre dans un temps moyen de 8 minutes à la caserne de Stoneham en respectant les limites de vitesse;
- Aviser immédiatement le directeur s'ils déménagent dans une autre ville, change d'emploi ou d'horaire de travail;
- Effectuer les examens médicaux permettant de démontrer qu'ils sont aptes à occuper la fonction de pompier;
- Effectuer les examens physiques en lien avec l'emploi;

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du greffier-  
trésorier par intérim

- Avoir une conduite exemplaire, malgré le facteur « urgence », sur le réseau routier lors d'appels d'intervention incendie, soit avec l'un des véhicules du Service de la sécurité incendie ou avec leur véhicule personnel;

La date d'embauche et d'entrée en fonction de messieurs Maltais, Loubert, Perron et Dusseault sera le 9 mai 2023, avec une période d'essai de 12 mois au terme de laquelle il y aura des recommandations.

Le salaire de messieurs Maltais, Loubert, Perron et Dusseault sera celui prévu à la convention collective des pompiers et pompières du Québec - Section locale Stoneham-et-Tewkesbury. Les sommes nécessaires pour couvrir l'embauche des pompiers à temps partiel sont prévues au budget de 2023.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Yannick Plamondon  
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet  
le conseiller monsieur André Sabourin  
le conseiller monsieur Dominique Mahé  
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 119-23

### **Embauche d'une professeure aux activités de la programmation Printemps 2023**

Considérant la demande du ministère du Revenu du Québec exigeant que tous les professeurs de nos programmations qui sont considérés comme salariés selon les critères retenus par Revenu Québec, soient placés sur notre liste de paie;

*Considérant le Règlement numéro 15-739 pourvoyant à la tarification des activités culturelles, de loisirs et de la vie communautaire;*

Considérant la recommandation du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Dominique Mahé. Il est résolu d'autoriser la directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire ou en son absence, le directeur général et greffier-trésorier par intérim, à signer pour et au nom de la Municipalité, un contrat d'embauche à durée déterminée relatif à l'embauche de la professeure suivante :

<b>COURS</b>	<b>PROFESSEURS</b>
Peinture acrylique	Hélène Brochu

La professeure donnera des cours et dispensera une activité à titre d'employée de la Municipalité lors de la session Printemps 2023.



(S)  
Initiales du maire

(S)  
Initiales du greffier-  
trésorier par intérim

L'embauche de la professeure est conditionnelle à l'inscription d'un nombre minimum de participants au cours. Les heures indiquées peuvent être sujettes à changement. Une bonification de 5 \$ par heure de cours sera offerte à la professeure si nous enregistrons une fréquentation de 75 % ou plus en nombre de participants.

Les sommes nécessaires pour couvrir l'embauche de la professeure sont prévues au budget 2023.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Yannick Plamondon  
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet  
le conseiller monsieur André Sabourin  
le conseiller monsieur Dominique Mahé  
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 6

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 120-23

**Embauche d'un étudiant au service des travaux publics, poste contractuel à durée déterminée**

Considérant le besoin d'engager du personnel étudiant afin de pallier à un surplus de travail durant la saison estivale;

Considérant que le poste d'étudiant au service des travaux publics a fait l'objet d'un concours d'emploi;

Considérant que monsieur Leandro Boucher Fernandes a été reçu en entrevue par la direction et qu'il détient le profil requis en regard des compétences recherchées;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur André Sabourin. Il est résolu de nommer monsieur Leandro Boucher Fernandes au poste d'étudiant au service des travaux public. La date d'entrée en fonction de monsieur Fernandes sera le 25 mai 2023.

Le salaire de monsieur Fernandes sera celui prévu à la convention collective des travailleuses et travailleurs de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury. Les sommes nécessaires sont prévues au budget 2023.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Yannick Plamondon

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du greffier-  
trésorier par intérim

le conseiller monsieur Sébastien Cottinet  
le conseiller monsieur André Sabourin  
le conseiller monsieur Dominique Mahé  
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

### **Administration**

#### **Dépôt d'un certificat suite à la période d'enregistrement des personnes habiles à voter du Règlement numéro 23-1040 pourvoyant à l'achat de deux groupes électrogènes (HM2302) et décrétant un emprunt de 125 700 \$**

La responsable du greffe, Andréane Collard-Simard, présente aux membres du conseil le résultat d'un certificat suite à la période d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le Règlement numéro 23-1040 pourvoyant à l'achat de groupes électrogènes (HM2302) et décrétant un emprunt de 125 700 \$ qui a eu lieu le 2 mai 2023.

En vertu de l'article 553 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), le nombre de personnes habiles à voter sur ledit règlement était de 127, le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était de 1163 et le nombre de demandes faites a été de 0.

Conséquemment, le nombre de demandes étant inférieur au nombre requis, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Conformément à l'article 557 de la Loi, le directeur général et greffier-trésorier par intérim dépose devant le conseil ledit certificat donné à Stoneham-et-Tewkesbury le 8 mai 2023.

#### **Dépôt d'un certificat suite à la période d'enregistrement des personnes habiles à voter du Règlement numéro 23-1041 pourvoyant à l'achat d'un chargeur sur roues (TP-2304) et d'une tête de souffleur (TP-2306) et décrétant un emprunt de 663 900 \$**

La responsable du greffe, Andréane Collard-Simard, présente aux membres du conseil le résultat d'un certificat suite à la période d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le Règlement numéro 23-1041 pourvoyant à l'achat d'un chargeur sur roues (TP-2304) et d'une tête de souffleur (TP-2306) et décrétant un emprunt de 663 900 \$ qui a eu lieu le 30 mars 2023.

En vertu de l'article 553 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), le nombre de personnes habiles à voter sur ledit règlement était de 6 486, le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était de 659 et le nombre de demandes faites a été de 0.

Conséquemment, le nombre de demandes étant inférieur au nombre requis, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Conformément à l'article 557 de la Loi, le directeur général et greffier-trésorier par intérim dépose devant le conseil le dit certificat donné à Stoneham-et-Tewkesbury le 8 mai 2023.

**Dépôt du projet de règlement numéro 23-1044 relatif aux établissements d'hébergement touristique de la catégorie « établissements de résidence principal »**

**Point retiré.**

Rés. : 121-23

**Adoption du Règlement numéro 23-1043 établissant un programme d'aide relatif aux installations septiques (réhabilitation de l'environnement)**

Considérant qu'un avis de motion pour l'adoption d'un règlement établissant un programme d'aide relatif aux installations septiques (réhabilitation de l'environnement) a été donné à la séance du conseil tenue le 8 mai 2023;

Considérant qu'un projet de règlement établissant un programme d'aide relatif aux installations septiques (réhabilitation de l'environnement) a été déposé à la séance du conseil tenue le 8 mai 2023;

Considérant qu'une copie du règlement numéro 23-1043 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance, conformément à l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

Considérant que l'objet dudit règlement a été précisé;

Considérant que des copies dudit règlement sont disponibles pour consultation par les citoyennes et citoyens présents, et ce, dès le début de la séance;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Sébastien Cottinet. Il est résolu d'adopter le *Règlement numéro 23-1043 établissant un programme d'aide relatif aux installations septiques (réhabilitation de l'environnement)* comportant 6 pages et 2 annexes.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Yannick Plamondon  
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet  
le conseiller monsieur André Sabourin  
le conseiller monsieur Dominique Mahé  
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 6

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du greffier-  
trésorier par intérim

**Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement pourvoyant à la construction d'un nouveau parc de planches à roulettes (LO-2304) et décrétant un emprunt de 450 000 \$**

Considérant l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

Je, soussigné, Sébastien Couture, donne avis par les présentes que je soumettrai lors d'une séance ultérieure un règlement pourvoyant à la construction d'un nouveau parc de planches à roulettes (LO-2304) et décrétant un emprunt de 450 000 \$. Je dépose en ce jour un projet de règlement à cette fin.

---

Sébastien Couture, maire

Rés. : 122-23

**Service d'accompagnement à un processus de recrutement pour un directeur général et greffier-trésorier ou une directrice générale et greffière-trésorière**

Considérant que le conseil souhaite être accompagné dans le processus de recrutement du directeur général et greffier-trésorier ou de la directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury;

Considérant que le cabinet de Mallette S.E.N.C.R.L. est riche en expertises en matière de gestion municipale;

Considérant que le cabinet de Mallette S.E.N.C.R.L. est constitué d'experts en recrutement et que l'offre de service d'accompagnement pour l'embauche du directeur général et greffier-trésorier ou de la directrice générale et greffière-trésorière répond aux besoins du conseil;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur André Sabourin. Il est résolu de mandater le cabinet de Mallette S.E.N.C.R.L. pour accompagner le conseil municipal dans le cadre du processus de recrutement du directeur général et greffier-trésorier ou de la directrice générale et greffière-trésorière.

Les coûts de la présente dépense seront imputés au poste 02-130-44-412 – Honoraires professionnels et seront appropriés à même le surplus accumulé non affecté.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Yannick Plamondon  
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet  
le conseiller monsieur André Sabourin  
le conseiller monsieur Dominique Mahé  
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 6

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 123-23

**Demande d'analyse de sécurité pour la portion du chemin de la Grande-Ligne appartenant au ministère des transports du Québec**

La municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury connaît depuis quelques années une forte augmentation de la circulation automobile sur son territoire en raison de la croissance de la population résidente et touristique;

Considérant qu'un nombre de plus en plus croissant de citoyens se plaignent de la vitesse excessive et de la dangerosité du chemin de la Grande-Ligne;

Considérant que cette portion du chemin, située entre la route 371 et les Marais du Nord, est sous la juridiction du ministère des Transports (MTQ);

Considérant qu'une sablière est comprise dans cette portion du chemin et qu'on peut y compter une moyenne de 500 passages de camions bennes par jour;

Considérant la vitesse excessive des usagers de la route dans cette portion puisque la limite de vitesse affichée est de 80 km/h;

Considérant que le chemin de la Grande-Ligne est très fréquenté par plusieurs clubs de vélos, marcheurs et coureurs;

Considérant l'absence de piste cyclable ou d'accotement sécurisé pour les cyclistes, marcheurs et coureurs;

Considérant l'état lamentable du pavage;

Considérant que la Municipalité souhaite assurer la sécurité des résidents, des visiteurs et des propriétaires de ce secteur;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent. Il est résolu de demander au ministère des Transports du Québec :

D'évaluer la sécurité de l'ensemble des usagers de ce chemin en prenant compte de la limite de vitesse affichée et de la présence d'une sablière.

D'évaluer la possibilité d'implanter une piste cyclable pour assurer la sécurité des cyclistes, marcheurs et coureurs.

D'abaisser la limite de vitesse pour la sécurité de tous.

De procéder au resurfaçage du chemin afin d'assurer la sécurité des usagers.

De prendre toutes les dispositions nécessaires afin de garantir la sécurité des usagers de ce secteur.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Yannick Plamondon

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du greffier-  
trésorier par intérim

le conseiller monsieur Sébastien Cottinet  
le conseiller monsieur André Sabourin  
le conseiller monsieur Dominique Mahé  
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 6

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 124-23

**Octroi d'un mandat de services professionnels d'accompagnement pour l'élaboration du plan d'action visant à soutenir la mise en œuvre du plan stratégique**

Considérant que le Règlement numéro 19-853 relatif à la gestion contractuelle permet la passation d'un contrat de gré à gré pour toute valeur inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public;

Considérant la Politique d'achat numéro A-19-05;

Considérant la résolution numéro 152-22 Rapport de demande de soumissions - Mandat de services professionnels planification stratégique 2022-2027, accordant le contrat pour un mandat de services professionnels planification stratégique 2022-2027 à MU conseils;

Considérant la résolution numéro 065-23 Adoption de la Planification stratégique 2022-2027;

Considérant que l'administration municipale a été satisfaite des services professionnels fournis par MU conseils tout au long de la démarche;

Considérant que la Municipalité souhaite être accompagnée pour l'élaboration du plan d'action visant à soutenir la mise en œuvre du plan stratégique;

Considérant la recommandation de la directrice des loisirs, de la culture, de la vie communautaire et des communications de conclure ledit contrat.

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Dominique Mahé. Il est résolu de conclure un contrat de gré à gré avec l'entreprise MU conseils pour les services professionnels d'accompagnement pour l'élaboration du plan d'action visant à soutenir la mise en œuvre du plan stratégique, au montant de 15 349.16 \$ incluant les taxes applicables, tel que négocié par les parties.

Le conseil autorise le directeur général et greffier-trésorier par intérim, ou en son absence, la directrice des loisirs, de la culture, de la vie communautaire et des communications, à signer, pour et au nom de la Municipalité, ledit contrat.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même le surplus accumulé non affecté et la dépense imputée au poste budgétaire numéro 02-130-44-412 - honoraires professionnels.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

(S)  
Initiales du maire

(S)  
Initiales du greffier-  
trésorier par intérim

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Yannick Plamondon  
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet  
le conseiller monsieur André Sabourin  
le conseiller monsieur Dominique Mahé  
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 125-23

**Entente avec le Syndicat des travailleuses et travailleurs municipaux des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury-CSN**

Considérant les griefs numéros 2021-04-16-02 et 2021-04-16-02 amendé;

Considérant les discussions intervenues entre les parties et les conseillers juridiques;

Considérant la recommandation du précédent directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité, monsieur Louis Desrosiers;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Sébastien Cottinet. Il est résolu de conclure une entente avec le Syndicat des travailleuses et travailleurs municipaux des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury-CSN.

Le conseil autorise le directeur général et greffier-trésorier par intérim à signer, pour et au nom de la Municipalité, ladite entente.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Yannick Plamondon  
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet  
le conseiller monsieur André Sabourin  
le conseiller monsieur Dominique Mahé  
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

**Finances**

Rés. : 126-23

**Autorisation d'affectation - soldes disponibles de règlements d'emprunt fermés**

Considérant que nous devons procéder au refinancement d'un montant de 1 642 000 \$, relatif à un emprunt échéant le 24 avril 2023, en vertu des

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du greffier-  
trésorier par intérim

règlements d'emprunt 17-784, 16-748, 15-734, 17-771, 17-779, 17-780 et 17-781.

Considérant que les règlements d'emprunt 17-784, 16-748, 15-734, 17-771, 17-779, 17-780 et 17-781 ont des soldes disponibles totalisant un montant de 232 900 \$;

Considérant qu'au moment de procéder au refinancement desdits règlements d'emprunt, il convient d'utiliser les soldes disponibles et de les affecter au remboursement en capital desdits règlements :

Règlement	Solde disponible	Taxe de secteur
17-784	153 795 \$	Oui
16-748	71 \$	Non
15-734	40 016 \$	Non
17-771	16 685 \$	Non
17-779	176 \$	Non
17-780	1 952 \$	Non
17-781	20 205 \$	Non
<b>Total</b>	<b>232 900 \$</b>	

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur André Sabourin. Il est résolu que le conseil autorise l'affectation au montant total de 232 900 \$ du solde des règlements d'emprunt fermés au refinancement des règlements 17-784, 16-748, 15-734, 17-771, 17-779, 17-780 et 17-781. Le montant total de l'emprunt à refinancer sera de 1 409 100 \$.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Yannick Plamondon  
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet  
le conseiller monsieur André Sabourin  
le conseiller monsieur Dominique Mahé  
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 6

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 127-23

**Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un règlement d'emprunt par billets au montant de 1 409 100 \$ qui sera réalisé le 15 mai 2023**

Considérant que, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la municipalité des cantons unis de Stoneham et Tewkesbury souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 409 100 \$ qui sera réalisé le 15 mai 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunt numéros :	Pour un montant de \$
17-784	477 400 \$



(S)  
Initiales du maire

(S)  
Initiales du greffier-  
trésorier par intérim

17-784	479 605 \$
16-748	41 029 \$
15-734	170 900 \$
15-734	15 884 \$
17-771	169 915 \$
17-779	22 624 \$
17-780	27 948 \$
17-781	3 795 \$
TOTAL :	1 409 100 \$ \$

Considérant qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

Considérant que, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 17-784, 16-748 et 15-734, la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Considérant que la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury avait, le 24 avril 2023, un emprunt au montant de 1 642 000 \$ sur un emprunt original de 2 218 000 \$ concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 17-784, 17-784, 16-748, 15-734, 17-771, 17-779, 17-780 et 17-781;

Considérant que, en date du 24 avril 2023, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

Considérant que l'emprunt par billets qui sera réalisé le 15 mai 2023 inclut les montants requis pour ce refinancement;

Considérant qu'en conséquence et conformément au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 17-784, 17-784, 16-748, 15-734, 17-771, 17-779, 17-780 et 17-781;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Yannick Plamondon. Il est résolu :

Que les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. Les billets seront datés du 15 mai 2023;
2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 15 mai et le 15 novembre de chaque année;
3. Les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2024	95 800 \$	
2025	100 200 \$	
2026	105 100 \$	
2027	110 400 \$	

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du greffier-  
trésorier par intérim

2028	115 800 \$	(à payer en 2028)
2028	881 800 \$	(à renouveler)

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 17-784, 16-748 et 15-734 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 15 mai 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Que, compte tenu de l'emprunt par billets du 15 mai 2023, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 17-784, 17-784, 16-748, 15-734, 17-771, 17-779, 17-780 et 17-781, soit prolongé de 21 jours.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Yannick Plamondon  
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet  
le conseiller monsieur André Sabourin  
le conseiller monsieur Dominique Mahé  
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 128-23

#### **Adjudication d'une émission par billets à la suite des demandes de soumissions publiques**

Considérant que, conformément aux règlements d'emprunt numéros 17-784, 16-748, 15-734, 17-771, 17-779, 17-780 et 17-781, la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

Considérant que la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunt émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 8 mai 2023, au montant de 1 409 100 \$;

Considérant qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

(S)  
Initiales du maire

(S)  
Initiales du greffier-  
trésorier par intérim

1 - BANQUE ROYALE DU CANADA

95 800 \$	4,33000 %	2024
100 200 \$	4,33000 %	2025
105 100 \$	4,33000 %	2026
110 400 \$	4,33000 %	2027
997 600 \$	4,33000 %	2028

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,33000 %

2 - CD DE CHARLESBOURG

95 800 \$	4,51000 %	2024
100 200 \$	4,51000 %	2025
105 100 \$	4,51000 %	2026
110 400 \$	4,51000 %	2027
997 600 \$	4,51000 %	2028

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,51000 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

95 800 \$	4,90000 %	2024
100 200 \$	4,60000 %	2025
105 100 \$	4,35000 %	2026
110 400 \$	4,30000 %	2027
997 600 \$	4,25000 %	2028

Prix : 98,75200

Coût réel : 4,60934 %

Considérant que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Sébastien Cottinet. Il est résolu:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Que la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 15 mai 2023 au montant de 1 409 100 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 17-784, 16-748, 15-734, 17-771, 17-779, 17-780 et 17-781. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**.

Que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Que le conseil autorise le maire et le directeur général et greffier-trésorier par intérim à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du greffier-  
trésorier par intérim

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Yannick Plamondon  
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet  
le conseiller monsieur André Sabourin  
le conseiller monsieur Dominique Mahé  
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 129-23

### Immobilisations 2023 – autorisation des dépenses

Considérant que ce conseil a adopté le 19 décembre 2022 le programme triennal d'immobilisations des années 2023 à 2025;

Considérant que les projets d'immobilisations énumérés ci-dessous sont prévus pour l'année 2023;

Considérant que ces projets d'immobilisation ont comme source de financement le surplus accumulé non affecté et le fonds parcs et terrains de jeux de la Municipalité;

Considérant la recommandation de la direction générale;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Yannick Plamondon. Il est résolu que le conseil autorise les directeurs de services à réaliser les projets d'immobilisations énumérés ci-dessous au montant de 189 800 \$.

#### Autorisation de dépenses PTI 2023-2024-2025

No. de projet	Description	Montant	Source de financement
SP-2302	Achat d'habits de pompiers	20 800 \$	Surplus accumulé non affecté
SP-2304	Achat d'une laveuse pour habits de pompiers	19 000 \$	Surplus accumulé non affecté
LO-2303	Amélioration participative des parcs de quartiers	150 000 \$	Fonds parcs et terrains de jeux
<b>Total</b>		<b>189 800 \$</b>	

L'autorisation des dépenses est accordée aux conditions suivantes :

- Le respect des budgets accordés à chaque projet d'immobilisations;
- Le respect de la politique d'achat;
- Le respect de la politique de gestion contractuelle.

Le directeur général et greffier-trésorier par intérim confirme que les sommes requises pour le financement des projets sont disponibles.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Yannick Plamondon  
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet  
le conseiller monsieur André Sabourin  
le conseiller monsieur Dominique Mahé  
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

### **Loisirs, culture et vie communautaire**

Rés. : 130-23

#### **Rapport des demandes de soumissions - Transport du Programme d'Animation Vacances 2023**

Considérant les besoins en transport du Programme d'Animation Vacances 2023;

Considérant l'appel de soumissions réalisé auprès de 3 fournisseurs en respect des procédures d'achat en vigueur;

Considérant que deux soumissionnaires ont répondu à l'appel;

Considérant le contexte économique et le manque important de disponibilité des fournisseurs de type *transporteur scolaire*;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent. Il est résolu d'accorder un contrat pour le transport du Programme d'Animation Vacances 2023 pour la période du 26 juin au 24 août 2023 à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit le Groupe la Québécoise, au montant de 14 777,50 \$ incluant les taxes applicables, tel qu'indiqué à la soumission de ladite entreprise. Ce montant est sujet à changement selon le nombre d'autobus nécessaires à chacune des sorties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la dépense seront prises à même le poste budgétaire prévu à cet effet, soit le 02-702-90-515 Transport - PAV.

Dans les 15 jours suivant l'adjudication du contrat, le soumissionnaire devra fournir à la Municipalité une copie des documents suivants :

- Demande de validation de conformité auprès de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST);
- Assurance civile et automobile;
- Formulaire d'attestation de conformité du permis de transporteur.

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du greffier-  
trésorier par intérim

Prendre compte que ceci peut être sujet à changement selon le nombre d'inscriptions et le nombre d'autobus nécessaires à chacune des sorties.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Yannick Plamondon  
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet  
le conseiller monsieur André Sabourin  
le conseiller monsieur Dominique Mahé  
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 131-23

**Autorisation de négocier un contrat pour l'amélioration participative des parcs de quartier**

Considérant que le *Règlement numéro 19-853 relatif à la gestion contractuelle* permet la passation d'un contrat de gré à gré pour toute valeur inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public;

Considérant la *Politique d'achat* numéro A-19-05;

Considérant que ce conseil a adopté le 19 décembre 2022 le programme triennal d'immobilisations des années 2023 à 2025;

Considérant que le programme triennal d'immobilisations prévoit l'amélioration participative des parcs de quartier et que la dépense a été autorisée;

Considérant que la somme prévue pour ce projet pour l'année 2023 sera utilisée pour faire l'acquisition et l'installation d'un module de jeu au parc des Fondateurs;

Considérant la volonté du conseil municipal d'impliquer les citoyens dans les décisions au sujet de l'amélioration des parcs;

Considérant que les propositions reçues seront présentées aux citoyens sur la plateforme Horizon afin que ceux-ci participent au choix final de la soumission retenue;

Considérant que la directrice des loisirs, de la culture, de la vie communautaire et des communications offre de négocier un contrat de gré à gré jusqu'à concurrence de 121 200\$ incluant les taxes nettes;

Considérant l'avantage qu'apporterait la négociation d'un tel contrat de gré à gré;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Dominique Mahé. Il est résolu d'autoriser la directrice des loisirs, de

la culture, de la vie communautaire et des communications à procéder à des négociations de gré à gré l'amélioration participative des parcs de quartier au parc des Fondateurs pour un montant maximal de 121 200\$ taxes nettes incluses.

Il autorise également le directeur des finances et trésorier adjoint à émettre un chèque au fournisseur pour effectuer le paiement. Les sommes nécessaires pour couvrir la dépense seront prises à même le projet LO-2303, poste budgétaire numéro 22-700-40-721 - Achats de biens - infrastructures.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Yannick Plamondon  
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet  
le conseiller monsieur André Sabourin  
le conseiller monsieur Dominique Mahé  
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

### **Sécurité incendie**

Rés. : 132-23

#### **Rapport de demande de soumissions - Achat d'une laveuse pour habit de pompier**

Considérant que la Municipalité a procédé à une demande de prix auprès de 4 entreprises spécialisées pour l'achat d'une laveuse pour habit de pompier, projet SP-2304;

Considérant que la plus basse soumission conforme est celle du fournisseur LavXel pour l'achat d'une laveuse pour habit de pompier, projet SP-2304 au coût de 12 116,00 \$ avant les taxes applicables;

Considérant la recommandation du directeur de la sécurité incendie sur le résultat de la demande de soumissions et du plus bas soumissionnaire;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Yannick Plamondon. Il est résolu d'accorder ledit contrat pour l'achat d'une laveuse pour habits de pompier, projet SP-2304 à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit LavXel, au montant de 12 116,00 \$ avant les taxes applicables, tel qu'indiqué au bordereau de soumission de ladite entreprise.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même le surplus accumulé non affecté, projet numéro SP-2304, et la dépense imputée au poste budgétaire numéro 22-200-20-725 - achats de machinerie, outillage et équipement.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du greffier-  
trésorier par intérim

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Yannick Plamondon  
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet  
le conseiller monsieur André Sabourin  
le conseiller monsieur Dominique Mahé  
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 133-23

**Rapport de demande de soumissions - Achat d'habits de pompier (Projet SP-2302)**

Considérant que la Municipalité a procédé à une demande de prix auprès de 2 entreprises spécialisées pour l'achat d'habits de pompier, projet SP-2302;

Considérant que la plus basse soumission conforme est celle du fournisseur CMP Mayer (L'Arsenal) pour l'achat d'habits de pompier, projet SP-2302 au coût de 13 199,13 \$ incluant les taxes applicables;

Considérant la recommandation du directeur de la sécurité incendie sur le résultat de la demande de soumissions et du plus bas soumissionnaire;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Yannick Plamondon. Il est résolu d'accorder ledit contrat pour l'achat d'habits de pompier, projet SP-2302 à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit CMP Mayer (L'Arsenal), au montant de 13 199,13 \$ incluant les taxes applicables, tel qu'indiqué au bordereau de soumission de ladite entreprise.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même le surplus accumulé non affecté, projet numéro SP-2302, et la dépense imputée au poste budgétaire numéro 22-200-20-725 - achats de machinerie, outillage et équipement.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Yannick Plamondon  
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet  
le conseiller monsieur André Sabourin  
le conseiller monsieur Dominique Mahé  
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

**Rapport de demande de soumissions**

Rés. : 134-23

**Consultant en circulation pour l'implantation de mesures d'atténuation de la vitesse des chemins Crawford et Craig**



(S)  
Initiales du maire

(S)  
Initiales du greffier-  
trésorier par intérim

Considérant que conformément à la *Politique d'achats* numéro A-19-05, la Municipalité a procédé à une demande de soumissions auprès de six entreprises spécialisées pour un consultant en circulation, et qu'elle a reçu une soumission;

Considérant que la plus basse soumission est celle de l'entreprise Groupe Civitas inc. pour un consultant en circulation au taux horaire de 145 \$ plus les taxes applicables;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu sur le résultat de la demande de soumissions et du plus bas soumissionnaire;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Sébastien Cottinet. Il est résolu d'accorder ledit contrat pour un consultant en circulation à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission, soit Groupe Civitas inc. au taux horaire de 145 \$ plus les taxes applicables, tel qu'indiqué au bordereau de soumission de ladite entreprise.

Le bordereau de soumission présenté par l'entreprise ainsi que la demande de soumission et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même le poste budgétaire numéro 02-323-40-411 - travaux publics honoraires professionnels.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Yannick Plamondon  
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet  
le conseiller monsieur André Sabourin  
le conseiller monsieur Dominique Mahé  
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

#### **Achat d'un chargeur articulé sur roues, projet TP-2304**

**Point retiré.**

Rés. : 136-23

#### **Laboratoire accrédité d'analyse d'eau**

Considérant que la Municipalité a procédé à une demande de soumissions sur invitation auprès de trois entreprises spécialisées pour le laboratoire accrédité d'analyse d'eau;

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du greffier-  
trésorier par intérim

Considérant qu'à la date et l'heure prévues pour la réception des soumissions, le 26 avril 2023 à 9 h, la Municipalité a reçu deux soumissions;

Considérant que les exigences du devis concernant les documents administratifs et de qualification ont été respectées;

Considérant que la plus basse soumission conforme est celle du fournisseur Eurofins Environnex pour le laboratoire accrédité d'analyse d'eau au coût de 53 337,82 \$ incluant les taxes applicables, pour un contrat du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 30 juin 2025;

Considérant qu'il y aura indexation des coûts soumissionnés au 1<sup>er</sup> juillet 2024 comme stipulé au document d'appel d'offres;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu sur les résultats des soumissions reçues et du plus bas soumissionnaire conforme;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur André Sabourin. Il est résolu d'accorder ledit contrat pour le laboratoire accrédité d'analyse d'eau, du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 30 juin 2025, à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit Eurofins Environnex au montant de 53 337,82 \$ incluant les taxes applicables, tel qu'indiqué au bordereau de soumission de ladite entreprise.

La Municipalité se réserve le droit en tout temps pendant la durée du contrat, de majorer ou de diminuer la ou les quantités à réaliser, sans pour cela invalider les prix unitaires fournis par le soumissionnaire. Le soumissionnaire doit prendre note qu'il n'y a pas de quantité minimale garantie.

Les documents de soumission présentés par le fournisseur ainsi que le devis de soumission et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la dépense seront prises à même les postes budgétaires numéros 02-412-00-453 - analyse eau potable et 02-414-00-453 – analyses d'eaux usées.

Dans les 15 jours suivant l'adjudication du contrat, le soumissionnaire devra fournir à la Municipalité une copie du document suivant :

- Demande de validation de conformité auprès de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST).

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Yannick Plamondon  
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet  
le conseiller monsieur André Sabourin  
le conseiller monsieur Dominique Mahé  
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

### Recommandations de paiement

Rés. : 137-23

#### **Numéro 7 pour les travaux de réfection de voirie dans le cadre de la municipalisation des chemins privés Fitz, Lafond et des Roches, projet IF-1905**

Considérant que des soumissions publiques ont été demandées pour les travaux de réfection de voirie dans le cadre de la municipalisation des chemins privés Fitz, Lafond et des Roches, projet IF-1905;

Considérant que le conseil a adopté le 13 décembre 2021 le règlement numéro 21-905 pourvoyant à des travaux de réfection de voirie et à la municipalisation des chemins Fitz, des Roches et Lafond (IF-1905) et décrétant un emprunt de 1 155 678 \$;

Considérant la résolution numéro 058-22 datée du 14 février 2022 portant sur l'octroi du contrat pour les travaux de réfection de voirie dans le cadre de la municipalisation des chemins privés Fitz, Lafond et des Roches, projet IF-1905, à Excavation Boily et frères inc.;

Considérant la recommandation de monsieur Étienne Coulombe, ing. de EXP, datée du 25 avril 2023;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Yannick Plamondon. Il est résolu d'accepter le rapport de monsieur Étienne Coulombe, ing. de EXP, daté du 25 avril 2023 relativement à la recommandation de paiement numéro 7 pour les travaux de réfection de voirie dans le cadre de la municipalisation des chemins privés Fitz, Lafond et des Roches, projet IF-1905.

Le conseil autorise en fonction des quantités exécutées, et ce, au prix unitaire soumissionné pour les différents articles du bordereau de soumission incluant les directives de changement C03 à C15 ainsi qu'une pénalité permanente en lien avec le gravier MG20 et le sable MG112, le paiement d'un montant de 6 649,39 \$, incluant les taxes, à Excavation Boily et frères inc. Il est à noter qu'une retenue de 10 % (116 833,39 \$ excluant les taxes, retenue cumulative à ce jour) a été effectuée conformément au contrat liant les parties. Le paiement est conditionnel à la remise de la preuve, sous forme de quittance, que tous les fournisseurs et sous-traitants qui ont dénoncé leur contrat conformément au *Code civil du Québec* (RLRQ, c. CCQ-1991) ont été payés pour les montants apparaissant au présent décompte.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même le règlement d'emprunt numéro 21-905 adopté à cet effet, projet numéro IF-1905, et la dépense imputée au poste budgétaire numéro 22-300-60-711- travaux de construction-contrats clés en main.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du greffier-  
trésorier par intérim

La conseillère du district numéro 1, madame Gaétane G. St-Laurent, divulgue son conflit d'intérêt pécuniaire dans le cadre de la résolution. Conformément à l'article 164 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) et à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c.E-2.2), cette dernière s'abstient de voter.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Yannick Plamondon  
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet  
le conseiller monsieur André Sabourin  
le conseiller monsieur Dominique Mahé  
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 5  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

### **Travaux publics et hygiène du milieu**

Rés. : 138-23

#### **Demande de déneigement - chemin des Framboisiers**

Considérant que le 9 mars 2020, le conseil a adopté le *Règlement numéro 20-874 sur le déneigement des chemins privés*;

Considérant que la demande provenant des propriétaires riverains du chemin des Framboisiers (partie chemin privé) respecte les conditions d'acceptation pour le déneigement dudit chemin, notamment, le dépôt d'une requête signée par plus de 60 % des propriétaires des lots adjacents audit chemin privé;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent. Il est résolu que ce conseil :

- accepte la demande reçue le 30 mars 2023 des propriétaires concernés du chemin des Framboisiers (partie chemin privé) portant sur le déneigement dudit chemin pour les saisons hivernales 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026;
- autorise le Service des finances à émettre un compte de taxes pour le déneigement, selon les dispositions applicables du règlement numéro 20-874.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Yannick Plamondon  
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet  
le conseiller monsieur André Sabourin  
le conseiller monsieur Dominique Mahé  
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 6

(S)  
Initiales du maire

(S)  
Initiales du greffier-  
trésorier par intérim

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 139-23

**Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP)**

Considérant que la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-de-Tewkesbury a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP);

Considérant que la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-de-Tewkesbury désire bénéficier de l'aide financière pour une demande déposée pour un partenariat dans le cadre du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable;

Considérant que les partenaires doivent désigner un organisme responsable de la demande en notre nom et que seul son représentant est autorisé à le faire;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Sébastien Cottinet. Il est résolu que la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-de-Tewkesbury autorise ce qui suit :

- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- Que le conseil autorise la Ville de Québec et Marie-Line Pedneault, directrice de la section Eau et environnement, à présenter une demande d'aide financière en partenariat en son nom dans le cadre du PEPPSEP;
- Que la directrice de la section Eau et environnement de la Ville de Québec soit autorisée à signer et à déposer tous les documents relatifs à la demande d'aide financière pour l'élaboration d'un plan de protection des sources d'eau potable dans le cadre du PEPPSEP pour notre partenariat.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Yannick Plamondon  
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet  
le conseiller monsieur André Sabourin  
le conseiller monsieur Dominique Mahé  
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

**Plans d'implantation et d'intégration architecturale**

Rés. : 140-23

**Construction d'un bâtiment commercial (Les déménagements et**

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du greffier-  
trésorier par intérim

**entrepôts Astral) et aménagement d'une aire de stationnement de 150 m<sup>2</sup> et plus au 2721½, boul. Talbot**

Considérant que la demande présentée est dans une zone, dans une catégorie de constructions ou dans une catégorie de travaux visés par le *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603*;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil doit approuver par résolution les plans et croquis soumis conformément aux dispositions dudit règlement;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus audit règlement;

Considérant l'effort et la collaboration dont a fait preuve le requérant pendant la démarche avec le comité consultatif;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil, lors de la réunion du 19 avril 2023, d'appuyer la présente demande;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Helene Joseph. Il est résolu que le conseil autorise le responsable désigné à délivrer le permis concernant la construction d'un bâtiment commercial (Les déménagements et entrepôts Astral) et l'aménagement d'une aire de stationnement de 150 m<sup>2</sup> et plus au 2721½, boul. Talbot, lot numéro 6 476 302 du cadastre du Québec.

Exigence particulière : Aucune.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Yannick Plamondon  
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet  
le conseiller monsieur André Sabourin  
le conseiller monsieur Dominique Mahé  
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 141-23

**Construction d'un bâtiment commercial (Entrepôts Norhab) et aménagement d'une aire de stationnement de 150 m<sup>2</sup> et plus au 2757, boul. Talbot**

Considérant que la demande présentée est dans une zone, dans une catégorie de constructions ou dans une catégorie de travaux visés par le *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603*;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil doit approuver par résolution les plans et croquis soumis conformément aux dispositions dudit règlement;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus audit règlement;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil, lors de la réunion du 19 avril 2023, d'appuyer la présente demande;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent. Il est résolu que le conseil autorise le responsable désigné à délivrer le permis concernant la construction d'un bâtiment commercial (Entrepôts Norhab) et aménagement d'une aire de stationnement de 150 m<sup>2</sup> et plus au 2757, boul. Talbot, lot numéro 6 404 975 du cadastre du Québec.

Exigence particulière : Un maximum de trois cases de stationnement pourront être aménagées sur la partie la plus au sud du terrain, où se trouve le bassin de rétention.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Yannick Plamondon  
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet  
le conseiller monsieur André Sabourin  
le conseiller monsieur Dominique Mahé  
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 142-23

**Construction d'un abri d'auto attenant à un garage isolé au 2153, route Tewkesbury**

Considérant que la demande présentée est dans une zone, dans une catégorie de constructions ou dans une catégorie de travaux visés par le *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603*;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil doit approuver par résolution les plans et croquis soumis conformément aux dispositions dudit règlement;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus audit règlement;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil, lors de la réunion du 19 avril 2023, d'appuyer la présente demande;

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du greffier-  
trésorier par intérim

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Dominique Mahé. Il est résolu que le conseil autorise le responsable désigné à délivrer le permis concernant la construction d'un abri d'auto attenant à un garage isolé au 2153, route Tewkesbury, lot numéro 5 755 562 du cadastre du Québec.

Exigence particulière : Les fenêtres sur la façade du garage devront être mieux équilibrées par rapport à celle-ci. Par exemple, elles pourraient être dans un autre sens ou encore être regroupées en une seule fenêtre. À ce titre, le plan final devra être revu par le Comité consultatif d'urbanisme.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Yannick Plamondon  
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet  
le conseiller monsieur André Sabourin  
le conseiller monsieur Dominique Mahé  
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 143-23

**Implantation de 2 enseignes annonçant un usage associé de services à une habitation unifamiliale isolée (commerce de soins personnels) au 5, ch. des Pignons**

Considérant que la demande présentée est dans une zone, dans une catégorie de constructions ou dans une catégorie de travaux visés par le *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603*;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil doit approuver par résolution les plans et croquis soumis conformément aux dispositions dudit règlement;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus audit règlement;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil, lors de la réunion du 19 avril 2023, d'appuyer la présente demande;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Dominique Mahé. Il est résolu que le conseil autorise le responsable désigné à délivrer le permis concernant l'implantation de 2 enseignes (une sur poteau et une sur la résidence) annonçant un usage associé de services à une habitation unifamiliale isolée (commerce de soins personnels) au 5, chemin des Pignons, lots numéros 1 827 947 et 1 827 971 du cadastre du Québec.

Exigence particulière : Aucune.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.



(S)  
Initiales du maire

(S)  
Initiales du greffier-  
trésorier par intérim

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Yannick Plamondon  
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet  
le conseiller monsieur André Sabourin  
le conseiller monsieur Dominique Mahé  
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 144-23

**Travaux dans la rive pour l'amélioration d'un sentier existant, lots # 5 756 623 et 5 756 636, ch. de la Perdrière**

Considérant que la demande présentée est dans une zone, dans une catégorie de constructions ou dans une catégorie de travaux visés par le *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603*;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil doit approuver par résolution les plans et croquis soumis conformément aux dispositions dudit règlement;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus audit règlement;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil, lors de la réunion du 19 avril 2023, d'appuyer la présente demande;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Dominique Mahé. Il est résolu que le conseil autorise le responsable désigné à délivrer le permis concernant des travaux dans la rive pour l'amélioration d'un sentier existant, lots # 5 756 623 et 5 756 636, ch. de la Perdrière, lots numéros 5 756 623 et 5 756 636 du cadastre du Québec.

Exigence particulière : Toutes les mesures d'atténuation devront être mises en place avant le début des travaux et la portion désaffectée du sentier devra être revégétalisée.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Yannick Plamondon  
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet  
le conseiller monsieur André Sabourin  
le conseiller monsieur Dominique Mahé  
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du greffier-  
trésorier par intérim

## Urbanisme et environnement

**Rés. : 145-23**

### **Adoption du Règlement numéro 23-1042 modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591**

Considérant qu'un avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591 a été donné à la séance du conseil tenue le 13 mars 2023;

Considérant qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du conseil tenue le 13 mars 2023;

Considérant que le premier projet de règlement numéro 23-P-1042-1 modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591 a été adopté à la séance du conseil tenue le 13 mars 2023;

Considérant que le conseil a fixé l'assemblée publique de consultation lors de la séance du conseil tenue le 13 mars 2023;

Considérant qu'un avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation a été publié le 15 mars 2023;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le jeudi 23 mars 2023;

Considérant que le second projet de règlement numéro 23-P-1042-2 modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591 a été adopté à la séance du conseil tenue le 11 avril 2023;

Considérant l'avis public pour approbation référendaire donné le 20 avril 2023;

Considérant l'article 135 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) et du fait qu'aucune demande valide n'a été reçue à l'égard du projet de règlement numéro 23-P-1042-2;

Considérant qu'une copie du Règlement numéro 23-1042 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance, conformément à l'article 148 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1);

Considérant que l'objet dudit règlement a été précisé;

Considérant que des copies dudit règlement sont disponibles pour consultation par les citoyennes et citoyens présents et ce, dès le début de la séance;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Yannick Plamondon. Il est résolu d'adopter le Règlement numéro 23-1042 modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591 comportant 2 pages et une annexe.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur :            la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
   le conseiller monsieur Yannick Plamondon  
   le conseiller monsieur Sébastien Cottinet  
   le conseiller monsieur André Sabourin  
   le conseiller monsieur Dominique Mahé  
   la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 146-23

### **Participation au Défi pissenlits**

Considérant qu'il est reconnu par la communauté scientifique que laisser fleurir les pissenlits au printemps est une action concrète et vitale pour les pollinisateurs;

Considérant que les pissenlits sont parmi les premières fleurs à éclore et représentent donc une source de nourriture (pollen et nectar) importante pour leur survie après la période hivernale;

Considérant que les insectes pollinisateurs assurent le tiers du garde-manger mondial par leurs précieux services de pollinisation (fruits, légumes, etc.) et qu'ils subissent actuellement un taux d'extinction sans précédent, notamment en raison de l'utilisation de pesticides, de la perte d'habitat et des impacts reliés aux changements climatiques;

Considérant que la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury a participé en 2022 pour la première fois à la 2e édition du Défi pissenlits, une initiative de Miel & Co;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Sébastien Cottinet. Il est résolu :

D'appuyer la campagne du Défi pissenlits et d'annoncer l'adhésion de la municipalité de Stoneham-et-Tewkesbury à l'édition 2023 du défi qui fut lancé officiellement le 5 avril dernier par Miel & Co.

D'adhérer au Défi pissenlits lancé à l'échelle du Québec pour la troisième année consécutive.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur :  
la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Yannick Plamondon  
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet  
le conseiller monsieur André Sabourin  
le conseiller monsieur Dominique Mahé  
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

### **Divers**

Rés. : 147-23

### **Nomination des représentants de la Municipalité sur le conseil**

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du greffier-  
trésorier par intérim

### **d'administration de la Résidence des Cantons Unis de Stoneham-et-Tewkesbury**

Considérant l'appui de la Municipalité dans le cadre du projet de la Résidence des Cantons Unis de Stoneham-et-Tewkesbury;

Considérant que la Résidence des Cantons Unis de Stoneham-et-Tewkesbury souhaite que deux représentants de la Municipalité siègent au sein de leur conseil d'administration;

Considérant la résolution 078-20 et les élections municipales du 7 novembre dernier;

Considérant que les prochaines phases du projet seront très importantes;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent. Il est résolu de nommer les conseillers messieurs André Sabourin et Dominique Mahé comme représentants de la Municipalité au sein du conseil d'administration de la Résidence des Cantons Unis de Stoneham-et-Tewkesbury en remplacement de madame Marie-Ève D'Ascola et monsieur Louis Desrosiers.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Yannick Plamondon  
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet  
le conseiller monsieur André Sabourin  
le conseiller monsieur Dominique Mahé  
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

### **Deuxième période de questions**

La deuxième période de questions débute à 20 h 31. Le maire répond aux questions des personnes présentes. La période se termine à 20 h 50.

Rés. : 148-23

### **Levée de la séance**

À 20 h 50, l'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par le conseiller monsieur Sébastien Cottinet et résolu que la séance soit levée.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Yannick Plamondon  
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet  
le conseiller monsieur André Sabourin

(S)  
Initiales du maire

(S)  
Initiales du greffier-  
trésorier par intérim

le conseiller monsieur Dominique Mahé  
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

(S)

---

Sébastien Couture, maire

Je, Sébastien Couture, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1).

Selon l'article 161 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), « *Le chef du conseil ou toute personne qui préside une séance du conseil a droit de voter, mais n'est pas tenu de le faire.* » Le maire, lors des séances du conseil municipal, n'exerce pas son droit de vote lorsque les résolutions sont indiquées « *adoptées à l'unanimité* ».

(S)

---

Andréane Collard-Simard, responsable du greffe